

Le 26 octobre 1711 - transport d'une somme d'argent; par Mathurin Hot, Antoine Girard, maître taillandier, de la ville de Québec au nom et comme tuteur de Pierre Hot, Thomas Blondeau, de St Charles de Charlebourg, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de dfunts Marie Hot et Jean-Baptiste Blondeau, Jean-Baptiste Vanier, veuf de Marie Hot, de St-Joseph de Beauport, au nom et comme tuteur de ses enfants, Jean Roy, époux actuel de Anne Hot, de St-Joseph paroisse St-Charles de Charlebourg et Pierre Martineau, époux actuel de Marguerite Hot, de St-Bernard, paroisse de Charlebourg, à Pierre Duroy, marchand boucher, de la ville de Québec
Notaire: Florent La Cetièere (Québec)

26^e de
1705

La Lettre
Collé Saint. Feys
203

Pardevaugh L'oulaire royal de la province
 Compté l'usage de qu'on se passe par résidu de l'ancien
 Les hor et orion s'bas nommes furent presens mathurin
 hor, autome girard, au nom de l'homme l'ancien
 de puis hor thomas blondin au nom de l'homme
 de puis de son mariage hor sus de son premier
 mariage avec deffuncte Jean bedise blondin
 Jean baptiste vanier au nom de l'homme de puis
 de son mariage avec deffuncte hor Jean roy bachelier de l'hopital
 comme ayant épouse avec de l'epierre
 marieau comme ayant épouse marguerite
 hor nous reviens pour chacun un
 cinquante dans la succession de deffuncte
 Louis hor Lesquels ont Compté avec
 de son tarian au nom de l'homme de puis
 testamentaire du deffuncte Louis Louis hor
 de luy ont personnellement paye tous
 les articles aluy dus qui sont vingt
 sols pour les frais d'une procuration
 que le deffuncte luy avoit faite du sept.
 Mars 1704 passée par me Louis Chambel
 l'ancien luyres pour l'execution de l'ancien
 deffuncte pour son luyres dix
 sept sols de l'ancien luyres, quarante

lots p^r le baril, quil apaye pour leg
alhosue dieu vingt livres pour moie
de leg aux n^{rs} p^{rs} recob^{ts} vingt livres
pour leg ala Congregation vingt livres
pour leg alhospital general dix
livres, Cinq livres auy legue par
le d^e feu par le tout montant ala
somme de cent quatre vingt quatre
livres dix sept sols par quoy asse
dedire la somme de quatrevingt cinq
livres recue par le d^e norian de
mashury par reste cent quatre
vingt livres dix sept sols dus au d^e
norian que les d^s heritiers buyent
prescrairement payez au moyne
de cartes apus Coues quil a prise la
recue la somme courante lesd^s
les d^s partie respectivement quittez
les uns bevers les autres le d^e norian
dedict Compt^e fid^e sur mentione

Le Lesd. parois de rebiqua du d.
Comptes qu'on a fait le d. Jorian
deux ayant remis les d. testaments
de provocation au d. Jorian & quittant
de fait le passé au d. Jorian
Et de ce d. Jorian au d. Jorian le
vingt six octobremil sept cent
vuse la presence de ses freres
normand marchand habitant Bernard d'Armin
Genois demeurant au d. Jorian
qui ont avec les d. Jorian le blondeau
signe les autres sus nommez ayans dit
ne s'avoient signez de ce qui suit
L'ordonnance
Thomas blondeau

Le d. Jorian
Novembre

[Signature]